



**EP**

UNEP/MED WG.566/6



**UNITED NATIONS  
ENVIRONMENT PROGRAMME  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN**

10 mai 2023  
Original : Anglais

Réunion des Points Focaux Nationaux INFO/RAC

Rome, Italie, 7-8 juin 2023

**Point 5 de l'ordre du jour : Annexe sur la Politique de données – Annexe sur le Flux de données**

**Annexe sur la Politique de données sur le flux de données du Système Reporting Info de la Convention de Barcelone (BCRS)**

Pour des raisons environnementales et de réduction des coûts, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

**Note :** Les appellations employées et la présentation des matériaux contenus dans cette publication n'impliquent aucune prise de position de la part du Centre d'activités régionales d'information et de communication (CAR/INFO) et du Secrétariat des Nations Unies quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites

**Responsable de l'activité à l'INFO/RAC**

Lorenza Babbini, Director

Arthur Pasquale, Deputy Director

Arnaldo De Benedetti, GIS Specialist & infoMAP officer

Cristian Di Stefano, InfoMAP Platform manager & Reporting Officer

Annalisa Minelli, Knowledge Management & Digital Transformation officer

**Rapport rédigé par :**

Lorenza Babbini, Arnaldo De Benedetti, Cristian Di Stefano, Annalisa Minelli, Arthur Pasquale

## Introduction

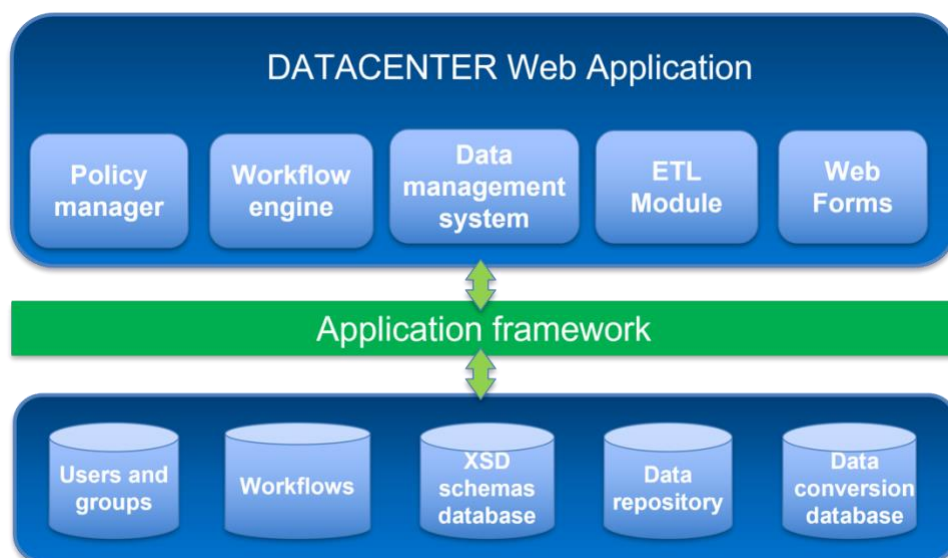
Ce document décrit en détail les références et les procédures liées au flux de données du BCRS par rapport à la politique de données adoptée (UNEP/MED IG.25/27, Décision IG.25/10). Il pourrait être considéré comme une ligne directrice pour remplir les fonctions de déclaration des Parties Contractantes en se concentrant sur la structure des flux de données, les types de données, les niveaux d'accès, les sources de données, les formats de données, la qualité des données, les licences de données, les métadonnées, les pratiques de partage des données et les restrictions.

## Résumé des aspects de gestion des données

### *Description de la structure*

Le système Reporting Info de la Convention de Barcelone (BCRS) est une structure qui soutient les activités de rapport sur la base de l'article 26 de la Convention de Barcelone et de plusieurs articles de différents protocoles du Plan d'action pour la Méditerranée. L'article 26 de la Convention de Barcelone stipule que les Parties Contractantes transmettront au Secrétariat des rapports sur (a) les mesures juridiques, administratives ou autres adoptées par les Parties pour la mise en œuvre de la Convention, des Protocoles et des recommandations adoptées par leurs réunions, (b) l'efficacité des mesures visées à l'alinéa (a) et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des instruments mentionnés ci-dessus. Le système d'information sur les rapports fournit des outils pour soutenir l'activité de rapport. L'objectif principal du système est de permettre la collecte, le stockage, la gestion et le traitement des données de rapport. Les données de rapport sont les données textuelles et numériques concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles que les Parties contractantes doivent fournir au Secrétariat tous les deux ans. La collecte, la gestion et le traitement des données des rapports sont au cœur du système Reporting Info et des activités de rapportage.

L'architecture du BCRS est ici représentée :



Ce qui suit est une brève description des composants individuels de son architecture :

*Policy manager* : interagit avec la base de données des utilisateurs (Info RAC LDAP), gère les autorisations et les profils des utilisateurs (par exemple, Pays rapporteur-Fournisseur de données, Point Focal PAM, Processeur, etc.) ;

*Workflow engine* : gère le cycle de vie des données rapportées à partir de l'étape de présentation initiale jusqu'à l'étape finale de publication, en passant par les étapes de validation, de mise à jour et de finalisation ;

*Data management system (DMS)* : référentiel principal des données et des rapports fournis par les pays ou PC. Il est caractérisé par une structure de dossiers pour chaque pays/PC où les données ou les rapports sont disponibles pour les autres et peuvent être téléchargés ;

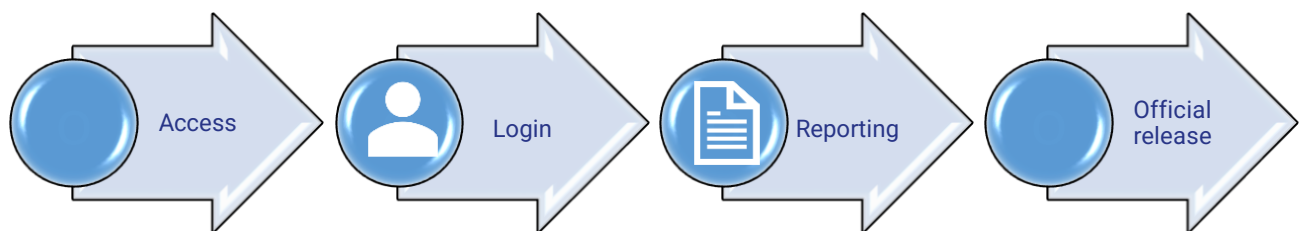
*ETL Module* : ce module transforme les données en format XML, les fusionne et les transforme en différents formats (ex. csv, fichiers excel, mdb access, web services, etc.) et les met à disposition pour la phase de diffusion et de publication des données ;

*Web Forms* : permet aux rapporteurs de données de fournir des données validées au format XML à l'aide de formulaires Web en ligne, faciles à utiliser. Un navigateur Web standard qui supporte JavaScript est nécessaire.

Les données sont gérées par INFO/RAC. Le système Reporting Info dispose de quatre niveaux d'accès. INFO/RAC a accès à tous les contenus.

Les composants du PAM peuvent accéder aux contenus publics et peuvent télécharger le dossier zip officiellement diffusé par chaque PC et non encore publié.

Le Rapporteur de chaque PC peut accéder, en plus des contenus publics, à la section spécifique de la PC à laquelle il ou elle appartient. Enfin, le grand public peut accéder à toutes les données rendues publiques par les PC.



Le flux de travail, qui permet aux Parties Contractantes de soumettre les données relatives aux charges nationales de polluants rejetés directement ou indirectement dans la mer Méditerranée, commence le moment où l'on accède à la page Web du NBB à partir de cette URL : <https://idc.info-rac.org/bcrs>

**Une connexion est nécessaire** pour accéder aux sections réservées et procéder à la saisie de données via le formulaire Web.

Le flux de travail se termine lorsque le Rapporteur (pour chaque CP) publie officiellement les données. Seulement les fichiers rendus publics sont visibles par tous les autres PC.

#### *Types de données*

Les types de données BCRS sont fondamentalement au nombre de deux : le **fichier XML** en tant que sortie des données de rapport dans le formulaire Web et le **format HTML** pour visualiser les données saisies dans le formulaire Web.

Les données BCRS sont ensuite accompagnés de métadonnées correspondantes et valables.

En raison de la politique de données adoptée, les données du BCRS, une fois publiées, sont normalement exposées en tant qu'Open Data (voir le paragraphe sur les licences de données pour plus de détails). Le caractère ouvert des données dépend des droits d'accès accordés à chaque utilisateur. Avant que les données ne soient

rendues publiques, les données ne sont visibles que par INFO/RAC (à des fins de gestion), les PFN du MEDPOL au niveau national et les utilisateurs des Parties Contractantes auxquelles les données appartiennent. Une fois que le processus de création de rapports est terminé et que les données sont publiées, les données peuvent être téléchargées par tout le monde.

Néanmoins, l'accès à certaines données est limité pour des différentes raisons (questions juridiques, de confidentialité, de recherche ou de conservation). Dans ces cas, la disponibilité et l'ouverture des données seront évaluées cas par cas entre l'INFO/RAC et le propriétaire des données, jusqu'à la définition de mesures de restriction spécifiques concernant le partage des données.

#### *Pratiques courantes de gestion des données parmi les différents niveaux d'accès*

**Tous les 2 ans**, les Parties Contractantes doivent soumettre un nouveau rapport basé sur la signature et la ratification de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses protocoles.

Le BCRS, développé par l'INFO/RAC, garantit la disponibilité des données les plus récentes et le maintien des séries à long terme, à partir du cycle de notification 2016-2017. La validité scientifique des données est assurée par chaque PC.

#### *Collecte de données*

Le BCRS prend en charge la notification des flux de données liés à la Convention de Barcelone. Il respecte les obligations établies par chaque protocole approuvé par la Conférence des Parties (COP).

#### *Sources de données*

Chaque PC doit rapporter des données sur chaque protocole signé et ratifié. Les données attendues pour chaque protocole sont décrites comme suit :

**Convention de Barcelone** : *Les Parties contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées conformes aux dispositions de la présente Convention et des Protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable. Les Parties contractantes coopèrent en vue d'élaborer et d'adopter des protocoles prescrivant des mesures, des procédures et des normes convenues en vue d'assurer l'application de la Convention.*

**Protocole « Prévention et situations critiques »** : Le Protocole Prévention et Situation Critique de 2002, adopté le 25 janvier 2002 à Malte et entré en vigueur le 17 mars 2004, est l'instrument régional énonçant les grands principes de coopération face aux menaces pesant sur l'environnement marin, les côtes et les intérêts connexes des Parties Contractantes. Ces menaces pourraient être causées par des rejets accidentels ou par des accumulations de petits rejets opérationnels, d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives.

**Protocole « Offshore »** : adopter des mesures pour protéger la mer Méditerranée et prévenir les accidents et des épisodes de pollution causés par des activités offshore.

**Protocole « immersions »** : Les Parties contractantes adoptant le présent Protocole (ci-après dénommées "les Parties" prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer le plus que possible les épisodes de pollution dans la mer Méditerranée causée par les déversements des navires et des aéronefs en mer.

**Protocole « sources terrestres »** : L'objectif de ce Protocole, tel que stipulé à l'article 1, est de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la zone de la mer Méditerranée causée par les rejets des rivières, des établissements côtiers ou des

déversoirs, ou émanant de toutes autres sources et activités terrestres sur leur territoire, en donnant la priorité à l'élimination progressive des apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation.

**Protocole « déchets dangereux »** : Le Protocole sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination a été adopté en 1996 et est en vigueur depuis 2008. L'objectif général du Protocole sur les déchets dangereux est de protéger l'état de santé de la population du milieu marin contre les effets néfastes des déchets dangereux.

**Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée** : Ce Protocole est le principal outil de la Méditerranée pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique de 1992, en ce qui concerne la gestion durable in situ de la biodiversité côtière et marine. Le Protocole envisage trois éléments principaux afin d'assurer la sauvegarde de la diversité biologique en Méditerranée :

1. La création, la protection et la gestion des Aires Spécialement Protégées (ASP)
2. L'établissement d'une liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)
3. La protection et la conservation des espèces

Afin d'atteindre ces objectifs, les aspects suivants sont développés :

- Conservation des types d'écosystèmes marins et côtiers typiques de la Méditerranée ;
- Protection des habitats menacés de disparition ou nécessaires à la survie, à la reproduction et à la restauration des espèces menacées ou endémiques ;
- Protection des sites d'intérêt scientifique, esthétique, culturel ou éducatif ;
- Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion ;
- Mise en place et promotion des Aires Spécialement Protégées ;
- Conservation des espèces menacées d'extinction, en voie de disparition ou dont la situation doit être gérée ;
- Utilisation durable des ressources

**Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée** : Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, (Protocole GIZC) a été adopté en 2008 et est entré en vigueur en 2011. Le Protocole GIZC fournit le cadre juridique pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée. Il demande aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération régionale et atteindre les objectifs de la gestion intégrée des zones côtières. Les mesures dont il s'agit visent, entre autres, à protéger les caractéristiques de certains écosystèmes côtiers spécifiques (par exemple, les zones humides et les estuaires, les habitats marins, les forêts et les zones boisées du littoral et les dunes), à garantir l'utilisation durable de la zone côtière, et à adapter l'économie côtière et maritime à la nature fragile des zones côtières.

La validation des données téléchargées par les CP sera effectuée par les Points Focaux Nationaux.

#### *Formats de données et qualité des données*

Le BCRS assure la standardisation des données collectées par les PC via l'utilisation d'un formulaire web. Le formulaire Web est conforme aux Lignes Directrices approuvées.

Pendant les activités de rapport, l'utilisateur peut contrôler les données déjà saisies dans le formulaire Web en choisissant entre le format XML (Original) ou HTML.

Les données saisies dans le BCRS peuvent être téléchargées à tout moment pendant les activités de rapport sous forme d'enveloppe zippée contenant 5 fichiers :

- README.txt : ce fichier contient les documents inclus dans l'enveloppe ;
- metadata.txt : ce fichier contient les informations descriptives de l'enveloppe ;



Chaque ensemble de données d'embargo aura un ou plusieurs gestionnaires d'accès, généralement le générateur de données d'origine ou le téléchargeur de données. Les gestionnaires d'accès ou les personnes désignées peuvent accéder à leurs données sous embargo dans le NBB, en utilisant un système d'authentification unique et des outils standard tels que le géo portail InfoMapNode. L'accès sera activé par l'administrateur du système et les données seront identifiées via un identifiant persistant unique (PID).

Le processus d'embargo n'est pas automatique ; les embargos doivent être demandés par le(s) contributeur(s) des données concernées.

Les embargos sont temporaires et durent pendant une période prédéfinie. Normalement, un embargo dure deux ans après qu'un ensemble de données a été téléchargé dans le système, ou jusqu'à ce qu'une publication scientifique liée aux données soit publiée, sur la base du scénario qui se vérifie en premier.

Les embargos seront automatiquement levés après deux ans, à moins que les générateurs de données ne nécessitent une nouvelle prolongation. Il est possible de demander des prolongations jusqu'à deux ans.

### *Production de métadonnées et autres documents pertinents*

Tous les fichiers téléchargés vers le BCRS sont fournis avec des métadonnées, contenant les informations descriptives à propos de l'enveloppe. Le rapporteur est tenu de remplir les champs descriptifs liés à la charge de contaminants, avant de procéder avec le processus de rapport. Il est important de remplir tous les champs (titre, description, période, couverture) afin que les informations de métadonnées soient complètes.

## **Politique de métrique des données**

### *Processus de travail pour différents niveaux d'accès*

L'authentification, l'autorisation et la comptabilité (également appelées AAA) constituent l'architecture derrière le système InfoMAP pour gérer sagement le contrôle de l'accès aux ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement/PAM, mettre en place les politiques et fournir les informations nécessaires à l'utilisation des services. Ces trois éléments sont considérés comme fondamentaux pour une gestion et une sécurité efficaces du réseau.

Les trois piliers pour contrôler la sécurité et le droit des acteurs sont :

- L'authentification est le processus consistant à s'assurer que quelqu'un est vraiment celui qu'il affirme être.
- L'autorisation fait référence aux règles/permissions qui déterminent qui est autorisé à faire quoi.
- La comptabilité consiste à garder une trace des ressources utilisées à des fins financières ou d'audit.

La technologie d'authentification permet de contrôler l'accès aux systèmes en vérifiant si les informations d'identification d'un utilisateur correspondent aux informations d'identification d'une base de données d'utilisateurs autorisés ou d'un serveur d'authentification de données. Les utilisateurs sont identifiés avec un ID utilisateur et l'authentification est effectuée lorsque l'utilisateur fournit un identifiant correct (mot de passe) qui correspond à l'ID utilisateur dans la base de données. Chaque utilisateur authentifié peut accéder aux domaines de données et les gérer, en fonction du rôle de l'utilisateur configuré au sein du système. Chaque rôle dispose d'un ensemble d'autorisations correspondantes à l'intérieur du système, afin de gérer, modifier et afficher des données spécifiques.

L'utilisateur, en général, est toute entité (personne physique ou organisation) qui interagit avec le système BCRS. Le BCRS se compose de différents éléments pour les flux de données. Chaque utilisateur, selon son rôle, dispose d'un ensemble d'autorisations correspondantes au sein du système BCRS.

La structure des profils et leurs droits associés dans le BCRS sont :



• **Utilisateurs Parties Contractantes** : toutes les collectes de données peuvent avoir une composition différente d'un rôle national ; afin de garantir une gestion correcte des informations environnementales, deux niveaux différents ont été conçus :

o **Protocole PFN** (entités nationales responsables de la diffusion publique des données)

o **Protocole utilisateur** (appelé aussi Rapporteur): utilisateurs compilant le formulaire Web du protocole, le champ de métadonnées et validant les données saisies dans le BCRS.

• **Utilisateurs du composant PAM** : utilisateurs qui est membre du personnel du Secrétariat et de la Composante du PAM ; pour chacun d'entre eux, il y a un rôle différent dans le système en raison de la compétence et du rôle des activités menées dans les différents flux de données et évaluation des données. Une subdivision possible est la suivante :

o Unité de Coordination (UC) est le superviseur de l'ensemble des protocoles du système.

o INFO/RAC est l'administrateur de l'ensemble du système BCRS. INFO/RAC détient tous les droits afin de protéger les données et la sécurité du système, cependant INFO/RAC ne gèrera pas l'ensemble de données, sauf si cela est requis par le propriétaire.

o RAC est le composant PAM impliqué dans la collecte de données de protocole connecté ainsi que dans l'agrégation de données afin de préparer des couches d'évaluation spécifiques ou des produits environnementaux et d'assurance qualité. Ils peuvent visualiser une grande partie des données mais n'ont pas le rôle de gérer si ce n'est pas nécessaire.

• Utilisateurs anonymes : ils représentent des utilisateurs qui ne sont pas authentifiés et qui ont uniquement la possibilité de rechercher et d'afficher des métadonnées et des données accessibles au public.

*Interactions selon la granularité et accès aux données*

Cette partie du document décrit la granularité des autorisations dans la gestion des données en fonction du rôle configuré de l'utilisateur au sein du système NBB.

		Production des données	Consultation des données	
		Télécharger des données	Télécharger des données pas encore "publiées"	Télécharger les données "diffusées au public"
Utilisateurs Parties Contractantes	Protocole PFN			
	Protocole utilisateur			
PAM	UC			
	INFO/RAC			

	<b>RAC</b>			
	<b>Partenaires PAM</b>			
	<b>Utilisateurs anonymes</b>			

<b>LEGENDE</b>
Disponible
Uniquement pour les PC auxquelles appartient le protocole utilisateur/PFN
Uniquement pour les PC auxquelles appartient le protocole utilisateur
Pas disponible